DELPAC
Société civile immobilière
au capital de 1.000 euros
Siège social : 2 rue du Nord Montjalin - 89200 SAUVIGNY LE BOIS
En cours d'immatriculation

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les associés de la Société susvisée se sont réunis au siège social, à l'issue de la signature des statuts, en Assemblée Générale Ordinaire conformément aux dispositions légales et statutaires.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Angel SANDOVAL Demeurant 6, Allée Paul Langevin – 77420 CHAMPS SUR MARNE	25 parts
Madame Line CAULT, épouse SANDOVAL Demeurant 6, Allée Paul Langevin – 77420 CHAMPS SUR MARNE	25 parts
Monsieur Paco SANDOVAL Demeurant 2 Allée Paul Langevin – 77420 CHAMPS SUR MARNE	25 parts
Monsieur Delio SANDOVAL Demeurant 11 allée Claude Bernard – 77420 CHAMPS SUR MARNE	25 parts
TOTAL DES PARTS SOCIALES	**100 parts**

Les associés se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société DELPAC, pour désigner d'un commun accord le premier Gérant de la Société, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts de ladite Société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

CS DS

PREMIERE RESOLUTION

La Collectivité des associés nomme en qualité de Gérant de la Société, pour une durée illimitée :

- Monsieur Angel SANDOVAL, demeurant 6, Allée Paul Langevin – 77420 CHAMPS SUR MARNE

Il n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Il déclare accepter les fonctions de Gérant qui viennent de lui être confiées. Il affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Gérant exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 18 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée autorise l'achat de l'immeuble situé rue des Lilas - 89200 SAUVIGNY LE BOIS, moyennant le prix maximum de 70.000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui se trouve ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés après lecture.

